

Fiche Parcours - Permis B

Le permis B permet la conduite de : - véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises, - véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).

Durée : 20 heures (minimum légal obligatoire)

Pré-requis : - avoir minimum 18 ans
 - Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

Programme

Une évaluation de départ

Le rôle de l'évaluation de départ est de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation

Une formation théorique

Lors de la formation théorique communément appelée formation au « code de la route », l'élève suivra des cours portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur.

Nous détaillons dans un dossier [la formation et l'épreuve du code de la route](#).

Une formation pratique

Les 4 grandes compétences enseignées:

- MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul
- APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales
- CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

Les compétences et sous compétences du programme de formation pratique ?

MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul	APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales	CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique
Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.	Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.	Évaluer et maintenir les distances de sécurité.	Suivre un itinéraire de manière autonome.
Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.	Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.	Croiser, dépasser, être dépassé.	Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.	Adapter l'allure aux situations.	Passer des virages et conduire en déclivité.	Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
Démarrer et s'arrêter.	Tourner à droite et à gauche en agglomération.	Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.	Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.	Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.	S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.	Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
Utiliser la boîte de vitesses.	Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.	Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.	Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.	S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.	Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.	Pratiquer l'écoconduite.
Regarder autour de soi et avertir.	Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.		

Pour consulter la version réglementaire du livret d'apprentissage, rendez-vous [ici](#)

Le permis B autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :

- dont le PTAC n'excède pas 750 kilogrammes,
- si le PTAC excède 750 kg, le poids de la remorque ne doit pas être supérieur au poids du véhicule, et le PTAC de l'ensemble ne doit pas excéder 3,5 t.

Véhicules pouvant être conduits avec un permis B par équivalence :

- les tricycles et quadricycles lourds à moteur (catégorie B1 depuis le 1er mars 1999, AT auparavant),
- s'il a été délivré depuis plus de deux ans, les motocyclettes légères (cylindrée n'excédant pas 125 cm³ et dont la puissance n'excède pas 11 KW), appartenant à la catégorie A1 (depuis le 1er mars 1999, AL auparavant).

Tous les adhérents C.E.R. s'engagent :

- à mettre en œuvre une politique commerciale loyale.

- à dispenser un enseignement de qualité.
- à utiliser les moyens pédagogiques et techniques les plus performants préconisés par l'association.
- et enfin, à respecter scrupuleusement la charte figurant ci-dessous :
 1. A remettre à chaque candidat au PERMIS DE CONDUIRE, une brochure d'informations faisant apparaître : le fonctionnement du C.E.R., les horaires de COURS et le prix des PRESTATIONS.
 2. A établir, au cours de l'inscription, un contrat C.E.R. (dont le double sera remis au candidat).
 3. A utiliser une fiche pédagogique C.E.R. qui pourra être consultée par l'élève, ainsi que les documents officiels.
 4. A dispenser l'enseignement du Code de la Route, suivi d'interrogations (TESTS).
 5. A utiliser des véhicules en PARFAIT ETAT : propreté, mécanique, carrosserie conformes à la réglementation.
 6. A présenter les élèves aux EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE dès qu'ils ont atteint le niveau requis, en tenant compte du minimum de leçons imposé par l'administration, et en fonction des places attribuées à l'établissement par les Services Préfectoraux.
 7. A régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir, sinon les parties pourraient soumettre leur litige aux commissions départementales, régionales ou nationales d'arbitrage C.E.R.